

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE BESANCON  
CANTON DE BAUME LES DAMES  
COMMUNE DE VIEILLEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016**

Nombre de conseillers : L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures, le conseil  
En exercice : 14 municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de  
Présents : 14 ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame  
A délibéré : 12 Christiane ZOBENBULLER, Maire,  
Ayant donné procurations : 01

Convocation du :06 octobre 2016  
Reçue en préfecture et Certifiée  
exécutoire le 18 octobre

Secrétaire de séance :  
Claude BOGNON

Etaient présents : Mmes ZOBENBULLER. LEROY.  
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. FOLIN. KASAD. MARCHE. MULIN.  
RACLOT. SIMAO. VERCHERE.  
Absents excusés :  
Jean-Pierre GODILLOT donne pouvoir à Georges BAY NOUAILHAT  
Absents non excusés :  
Cyril VIENT, Jonathan ERARD,

Monsieur Thierry MARCHE est arrivé à 20 heures 08 ;

**01-OBJET : FONDS DE CONCOURS 2016 A LA CCDBB :**

Le conseil municipal par délibération du 18 octobre 2013 avait instauré les modalités de reversement de fiscalité relatives aux dotations de solidarité et fonds de concours dans le cadre de la convention 2014+, adopté par le conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Val de la Dame Blanche le 11 octobre 2013.

Lors du conseil communautaire du 06 juin 2016, les membres de la CCDBB ont actualisé ces chiffres pour redéfinir les enveloppes relatives aux dotations de solidarité à verser et aux fonds de concours à solliciter auprès des communes signataires de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de valider la somme de 10 733.50 € comme fonds de concours à reverser à la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à ces paiements.

En application du CGCT (Le V de l'article L5214-16), le conseil municipal décide que ce fonds de concours participe au financement de l'équipement de l'Ecole des Prés Verts.

Vote : 00 contre – 02 abstentions - 09 pour –

**02-OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE PERROUSE :**

Le conseil municipal après délibération vote, à l'unanimité des membres présents, une subventions à l'AS PERROUSE, d'un montant de 150,00 € au titre de l'année 2016.

**03-OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DU GRAND BESANCON :**

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, au plus tard le 1er janvier 2017, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Ces dispositions ont conduit les collectivités à s'organiser pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ainsi, le Grand Besançon a proposé de mettre en place, en application de l'article L 52114-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun. Il a été convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun.

Pour le Grand Besançon, il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- de rechercher une économie d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens et de franchir une étape dans l'organisation partagée d'un service aux usagers,

Il est précisé que ce service commun offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance se distingue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Le maire délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction, elle, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, sont précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité....).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision à l'autorité compétente. Il accompagnera également, en tant que de besoin, les Maires dans le cadre de la pré instruction, du suivi des travaux de dossiers à enjeux et de leur conformité et le cas échéant dans les procédures contentieuses. Des liens pourront être établis entre le service et les responsables des documents de planification.

Le service commun est installé dans les bâtiments du centre administratif municipal de Besançon, 2 rue Mégevand. Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres en mairies avec le pétitionnaire, des visites sur site pour les autorisations à enjeux et un accompagnement le cas échéant pour le suivi des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations d'Achèvement-Conformité des Travaux.

Dans cette optique, sont prévus :

- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes,
- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place de permanence d'accueil des pétitionnaires par secteur,
- la mise en place d'un logiciel « multisite » accessible en mairies.

La mutualisation impose en effet que les communes soient équipées du même logiciel d'instruction. Il s'agit d'une application Web, OXALYS qui permet à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers. Outil commun, ce logiciel est adossé aux données cadastrales et aux PLU en vigueur (à l'issue de leur numérisation en cours par le Grand Besançon dans le Système d'Information Géographique). Il assure un lien et un suivi informatique jusque-là inexistant.

Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

**Mission de base :**

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- Instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision,
- traitement des questions environnementales et du financement des aménagements le cas échéant,
- Suivi de la DAACT (récolement des travaux, établissement de l'attestation) pour les PC à enjeux et les PA, et les conformités obligatoires (ERP, dossiers soumis à procédures réglementaires spécifiques, accord ABF..).

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

**Forfait optionnel :** Par ailleurs, pour les actes instruits, un forfait optionnel est proposé pour les communes souhaitant bénéficier d'un suivi post-décision pour tous les actes ou par catégorie d'actes. Cela correspond au :

- contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle,
- suivi de la DOC (avec enclenchement du contrôle d'implantation le cas échéant) et de la DAACT,

- suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage.

Ce forfait ne fait pas partie de la mission de base, les communes qui souhaitent en bénéficier se verront facturer un coût supplémentaire par acte. Il est estimé aujourd'hui à 60E Eqd (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service de la Ville de Besançon).

Par type d'acte, ce coût est pondéré, en raison du temps et des investigations plus ou moins complexes à mener pour l'instruction :

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0,4	128 €	
Autorisation de travaux	0,4	128 €	estimé aujourd'hui à 60E EQD (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service VB).
Déclaration Préalable	0,7	224 €	
Permis de Démolir	0,7	224 €	
Permis de construire Maison Individuelle	1	320€	
Permis de construire à enjeux	3	960€	
Permis d'Aménager	3	960€	

La première facturation 2017 sera établie sur la base du service fait courant de la date de d'adhésion du service jusqu'au 30 avril 2017. Pour la suite, la facturation sera réalisée selon une périodicité de trois mois.

Un projet de convention est joint en annexe. Outre les modalités de fonctionnement du service, elle identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune signataire et du service commun. Elle définit le coût à l'acte et les modalités de facturation. Elle engage les signataires jusqu'au 31 décembre 2020 (soit une durée de 3 ans).

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 février 2015 et 19 septembre 2016 relatives à la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires et son évolution,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'agglomération répond au besoin de la commune de VIEILLEY.

Le conseil municipal :

- se prononce sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et confie l'instruction exclusive des autorisations suivantes :
  - *certificats d'urbanisme b,*
  - *autorisations de travaux,*
  - *déclarations préalables, (sauf les D.P. qui ne génèrent pas de Taxe d'Aménagement),*
  - *permis de démolir,*
  - *permis de construire maison individuelle,*
  - *permis de construire à enjeux,*
- Approuve le projet de convention et autorise M. le Maire à signer la convention jointe.

Vote : 00 contre – 02 abstentions - 10 pour –

#### **04-OBJET : CREATION D'UN SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE, PERI ET EXTRA-SCOLAIRE :**

Madame le maire rappelle qu'à partir du 01 janvier 2017, les communes de l'ouest de la Communauté de communes de la Dame Blanche Bussière devront assumer les compétences scolaires, péri et extra scolaire.

Elle ajoute que les communes de Bonnay, Mere-Vieilley, Palise et Venise sont disposées pour créer un syndicat afin de gérer ces compétences.

Elle donne lecture des statuts de ce syndicat, regroupant les communes de Bonnay, Merrey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley qui prend la dénomination de « Syndicat de l'Ecole Intercommunale », (annexés à la présente délibération).

Mesdames ZOBENBULLER Christiane, LEROY Dorine et Monsieur KASAD Jimmy sont désignés délégués titulaires du futur syndicat.

Ces décisions sont votées à l'unanimité des membres présents.

Vote : 00 contre – 00 abstentions - 12 pour –

#### **COMPTE RENDU REUNION PETITE ENFANCE :**

Le comité de pilotage de la petite enfance donne le compte rendu des échanges qui ont eu lieu entre les communes intéressées sur l'éventualité de la création d'une structure syndicale ; faute de chiffrage financier, aucune projection n'est possible aujourd'hui.

#### **DIVERS :**

##### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

Madame le maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre est fixée à 11 heures au monument. Le rassemblement se fera devant la mairie à 10 h 45.

##### **ILLUMINATION DE NOEL :**

Madame le maire souhaite que le conseil municipal réfléchisse à la décoration du village pour les fêtes de fin d'année. Elle se propose de demander l'autorisation au propriétaire du sapin à l'entrée du village d'y installer une guirlande lumineuse.

##### **REPAS DES AINES :**

Pour la journée festive des Aînés du 28 janvier, Madame le maire demande aux conseillers municipaux des suggestions d'animation.

##### **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS :**

Monsieur Franck RACLOT fait le point sur le dossier de l'accessibilité des bâtiments recevant du public, et notamment la possibilité de créer des toilettes adaptées à la mairie.

##### **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC :**

Les travaux de rénovation et remise aux normes du réseau d'éclairage public devant débuter courant novembre, les points lumineux défectueux ne seront pas remplacés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Prochain conseil 03 novembre 2016